



UNION EUROPÉENNE
Mission d'Observation Électorale au Mali 2013
Élection Présidentielle

Bamako, le 30 juillet 2013

**UN SUCCÈS POUR CETTE PREMIÈRE ÉTAPE
DANS LA RECONSTRUCTION DÉMOCRATIQUE DU MALI**

RÉSUMÉ

- Les électeurs ont participé en grand nombre à ce premier scrutin du 28 juillet dont les opérations de vote ont été globalement bien menées. Un consensus politique fort, qui s'est exprimé dans un contexte de très grande liberté d'expression, notamment depuis la levée de l'état d'urgence, a permis la tenue de ces élections. Celles-ci sont issues de la volonté du peuple malien d'être gouverné par des autorités élues démocratiquement et respectueuses de l'Etat de droit. Le Ministère de l'Administration, de la Décentralisation et de l'Aménagement Territorial (MATDAT) a su organiser ces élections dans la transparence.
- Les observateurs de la MOE UE ont évalué positivement (qualitatifs « bon » et « excellent ») les opérations électorales à hauteur de 92% des 688 bureaux de vote (BV) observés.
- Dans le contexte de transition, la législation en vigueur propose un cadre suffisant pour l'organisation d'élections démocratiques conformément aux lois maliennes et aux obligations internationales en la matière. Le Mali a ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux constituant les obligations internationales en matière d'élections.
- L'engagement massif des Maliens pour la consolidation de la démocratie et la sortie de crise s'est traduit par un taux de participation plus élevé que par le passé.
- Le MATDAT a réussi à mobiliser dans des délais très courts l'administration électorale qui a travaillé avec transparence et bénéficié de la confiance des acteurs du processus électoral.
- La MOE UE salue la volonté de l'administration électorale de privilégier le caractère inclusif de la participation des Maliens au vote en organisant un processus de vote à l'étranger, incluant les réfugiés. Cependant les nombreuses difficultés logistiques ont fortement diminué leur possibilité réelle d'exercer leur droit.
- 27 candidats ont participé à cette élection présidentielle. Une seule candidate est engagée dans l'élection alors que les femmes représentent 50,1% des électeurs potentiels.
- La campagne électorale a été active et s'est déroulée dans la sérénité. Des allégations de fraude ont été lancées par le Front pour la sauvegarde de la démocratie et la République (FDR) ainsi que par l'Union pour la République et la démocratie (URD) durant la dernière semaine de campagne, à propos de la possible utilisation illégale du surplus des cartes vierges commandées par les autorités sur base d'une estimation par définition imprécise. La MOE UE a immédiatement interpellé le MATDAT à ce propos. Celui-ci a rassuré les partis politiques que ces cartes vierges sont stockées en France, chez le prestataire de service. Il a également garanti la sécurisation maximale des cartes dont la falsification serait impossible techniquement.
- La MOE UE a observé environ 60 rassemblements de campagne. Les dépenses de campagne ne sont pas règlementées et ne sont sujettes à aucun mécanisme de contrôle.
- La presse a joué un rôle positif dans l'information des électeurs et la liberté d'expression a été garantie. Les médias d'Etat ont rempli leur mission de service public en respectant la règle d'égalité de traitement des candidats. Les médias privés ont largement couvert la campagne

électorale privilégiant cependant la communication payante au détriment de leur rôle d'information.

- La MOE UE salue la forte mobilisation des délégués des candidats présents dans tous les BV observés et des observateurs nationaux, présents dans 62% des cas.
- La Mission souhaite être sûre que le MATDAT respecte ses engagements et qu'à l'issue du processus de tabulation des résultats et de l'annonce des résultats provisoires, la traçabilité des résultats BV par BV soit assurée aux Maliens.
- Le recensement général des votes par la Cour constitutionnelle ainsi que le traitement de toutes les contestations relatives aux opérations de vote et aux résultats provisoires est un défi notamment à cause de la contrainte de calendrier pour la tenue du second tour.

La Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) est au Mali depuis le 21 juin 2013, sur invitation de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et du gouvernement de la République du Mali. La MOE UE est dirigée par M. Louis Michel, membre du Parlement européen (Belgique). 119 observateurs, ressortissants de 27 des 28 Etats-membres de l'UE, de la Norvège et de la Suisse ont été déployés dans le pays dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des lois de la République du Mali ainsi que des normes internationales pour les élections démocratiques. La MOE UE est indépendante dans ses conclusions et adhère à la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections, commémorée au siège des Nations Unies en octobre 2005.

Le jour du scrutin, les observateurs de la MOE UE ont visité 688 bureaux de vote (BV) sur 17.904 (soit 3.7%) dans cinq des huit régions du pays, afin d'y observer les opérations de vote et de décompte des voix. Le Chef observateur de la MOE UE s'est rendu à Kidal, le jour du scrutin. La MOE UE reste dans le pays pour observer les développements postélectorales. Cette déclaration est préliminaire et la MOE UE arrêtera ses conclusions définitives à la fin de la tabulation et de l'annonce des résultats. Un rapport final sera publié environ un mois après la conclusion du processus et du contentieux éventuel sur les résultats des élections.

Une délégation du Parlement européen composée de six membres dirigée par Mme. Michèle Striffler s'est jointe à la Mission et a souscrit à la déclaration préliminaire de la MOE UE.

De même, une délégation de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP UE composée de trois parlementaires ACP et de trois parlementaires européens et conduite par les coprésidents Mme Joyce Laboso et M. Patrick Tirolien ont également souscrit à cette déclaration préliminaire.

Cette déclaration préliminaire est également disponible sur le site web de la Mission: <http://www.moe-mali2013.eu>.

CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

CONTEXTE

La Feuille de route pour la transition adoptée en janvier 2013 a précisé les missions assignées au gouvernement : le rétablissement de l'intégrité du territoire par la reconquête du Nord et l'organisation d'élections générales transparentes et crédibles. Afin de garantir la neutralité du processus, elle a également interdit au Président par intérim, au Premier Ministre et aux membres du gouvernement de se porter candidat. L'Accord de Ouagadougou signé le 18 juin 2013 entre le gouvernement et les groupes armés rebelles a été une première étape du processus de paix ; l'élection présidentielle doit donner au nouveau Président élu la légitimité nécessaire pour lancer un dialogue inclusif en vue d'aboutir à une paix globale et définitive, tel que prévu dans l'Accord.

Le contexte exceptionnel dans lequel l'élection présidentielle se tient, a posé de nombreux défis à l'administration électorale notamment pour permettre le vote des déplacés et des réfugiés.

La situation sécuritaire reste volatile dans les trois régions du nord du pays, raison pour laquelle, la MOE UE n'a pas déployé d'observateurs dans ces zones. Le Chef observateur de la MOE UE s'est cependant rendu à Kidal le jour du scrutin et a observé cinq bureaux de votes.

CADRE JURIDIQUE

La République du Mali a ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux constituant les obligations en matière d'élections. Le 25 d'avril 2013, l'Assemblée nationale a ratifié la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine. Les dispositions légales relatives à l'élection présidentielle sont reprises dans plusieurs textes, à savoir la Constitution de 1992, la Loi électorale de 2006, révisée en 2011 et 2013, la Loi organique déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour constitutionnelle, ainsi que la procédure suivie devant elle, de 1997, révisée en 2002, et enfin, le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle de 2002.

Le cadre juridique malien propose une base suffisante pour l'organisation d'élections démocratiques conformes aux normes régionales et internationales. Un toilettage des dispositions non applicables, répétées ou contradictoires parmi les textes légaux est essentiel. Certains vides juridiques sont à combler, comme par exemple les dépenses de campagne, les précisions procédurales relatives au recensement général des votes par la Cour constitutionnelle, ainsi que les dispositions sur l'utilisation de la biométrie. Ces améliorations du cadre juridique contribueraient à renforcer le principe de sécurité juridique et de transparence pour les prochaines échéances électorales.

Les changements tardifs de la loi électorale sont déconseillés par les obligations internationales pour les élections sauf en cas de large consensus entre les acteurs politiques. Cela est le cas au Mali : le dernier amendement de la Loi électorale a été fait peu avant la convocation du collège électoral en mai 2013 mais cette révision a été soutenue par une grande majorité des députés à l'Assemblée nationale.

ADMINISTRATION ÉLECTORALE

Pour les élections présidentielles la circonscription électorale est le territoire national, y inclus les Maliens de l'extérieur.

Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire (MATDAT) est chargé de mettre en œuvre l'élection présidentielle ainsi que de proclamer les résultats provisoires. Au niveau local, l'organisation matérielle des élections est gérée par les gouvernorats puis décentralisée aux cercles, arrondissements et communes. Le MATDAT et ses démembrements sont globalement perçus comme neutres, professionnels et compétents par les représentants des partis politiques et de la société civile et ils se sont montrés coopératifs avec la MOE UE.

Les observateurs à long terme de la MOE UE ont observé la formation des membres des BV, qui a été effectuée de façon satisfaisante dans les délais prévus.

Conformément à l'Accord de Ouagadougou, le scrutin présidentiel a été conduit par le MATDAT sur l'ensemble du territoire, avec l'appui logistique de la MINUSMA et de la force française Serval dans les régions du nord du pays.

Le MATDAT a su répondre suffisamment aux défis techniques et logistiques de préparation des élections dans des délais très courts. La MOE UE constate que le déploiement du matériel électoral sensible et non sensible a été généralement géré avec professionnalisme et efficacité sur le terrain et 85% des BV observés ont reçu le matériel électoral requis.

La supervision et le suivi de toutes les opérations électorales relèvent de la responsabilité de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), qui est une structure non permanente composée par des représentants des partis politiques et de la société civile. Malgré sa composante politique, elle bénéficie de la confiance de la plupart des acteurs. La division des tâches entre le MATDAT et la CENI est bien définie. La CENI n'a pas déployé de représentant dans chaque BV observé : ces derniers étaient présents dans 94% des BV observés.

ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS

La Délégation Générale aux Élections (DGE), structure dont l'organisation et les modalités de fonctionnement sont déterminées par décret ministériel, est l'organisme en charge de l'élaboration et de la gestion du fichier électoral.

Après la décision, soutenue par la classe politique malienne, d'établir le premier fichier électoral biométrique à partir de la base des données du Recensement administratif à vocation d'état civil (RAVEC), la DGE a procédé à l'établissement des listes électorales en lien avec le MATDAT et les partis politiques¹. Après une étape de révision, le processus a abouti à la publication du fichier électoral biométrique 2013, officiellement présenté aux partis politiques et mis en ligne dix jours avant le scrutin.

L'affichage de listes électorales dans les communes et dans les bureaux de vote n'a pas été systématique.

Le fichier électoral compte 6.829.696 électeurs. Il comporte certaines faiblesses, comme l'absence des électeurs nés après le 1^{er} avril 1994 ainsi que plusieurs erreurs de saisie, données erronées et manquantes. Néanmoins, cela n'altère pas le consensus politique autour du fichier biométrique, confirmé par la Feuille de route pour la transition en janvier 2013.

Les électeurs déplacés n'ont pas fait l'objet d'une procédure spéciale dans l'établissement des listes électorales et ont été assimilés aux autres Maliens ayant changé de domicile. En conséquence la Mission n'est pas en mesure d'évaluer leur possibilité réelle d'exercer leur droit au vote.

La carte NINA

La carte avec le Numéro d'Identification nationale (NINA) est le seul document d'identification admis pour voter. Les cartes ont été produites en France et sont arrivées au Mali entre le 11 et le 25 juin. La MOE UE a constaté que leur distribution a démarré le 28 juin et a été suspendue le jour du scrutin conformément à la Loi électorale. Les cartes non retirées par leur titulaire restent à leur disposition auprès des autorités compétentes.

Malgré le retrait massif de ces cartes, certaines défaillances ont été observées dans le système de distribution notamment pour les Maliens de l'extérieur et les déplacés. Afin de permettre une distribution optimale, le MATDAT a accéléré le retrait des cartes en permettant à toute personne, sur présentation du récépissé d'enrôlement au RAVEC et des pièces d'identité avec photos, de retirer les

¹ Responsables des opérations de radiations et des transferts pendant la période du 5 au 27 juin 2013, les Commissions Administratives d'Etablissement des Liste Electorales (CAELE) ont été composées par les partis politiques suivants: RPM, ADEMA, URD, YELEMA, UFD, PDES, SADI, CNID FYT, PIDS, CDS, FARE, UMRDA-FJ, CNAS-Faso Here, ADP Maliba, UDM, RAMAT, PSP, ADM, PCR, CODEM, URP, RPDM, PARENA, MPR, RTD, UDA, PACP, FCD, PADI, UDD, SASI, UFD.

cartes. En outre il a déclaré le 26 juillet journée chômée pour faciliter l'obtention des cartes NINA. D'après le MATDAT le taux national de distribution à la veille du scrutin s'élevait à 84%.

Vote des Maliens à l'étranger et des réfugiés

Le MATDAT a prévu la possibilité pour les 265.151 électeurs maliens de la diaspora, y compris les 10.019 réfugiés, de voter dans 42 représentations diplomatiques et consulaires dans 37 pays, ainsi que dans des bureaux de vote à proximité des camps des réfugiés dans les pays d'accueil (Burkina Faso, Niger, Mauritanie)². Le scrutin a été soumis aux mêmes procédures qu'au Mali.

Le repérage des cartes NINA des réfugiés et leur envoi a posé certaines difficultés car les procédures de recensement des réfugiés ont tardé. Le MATDAT et les autorités locales ont fait des efforts considérables pour envoyer les cartes aux ambassades à temps pour permettre le vote des réfugiés. Toutefois, cette opération a été défailante à cause de retards importants. En plus, la MOE UE a remarqué qu'un nombre d'électeurs réfugiés en possession de leur carte NINA ne se retrouvaient pas sur la liste d'électeurs, car ils n'avaient pas procédé aux opérations de transfert.

ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES

La Loi électorale prévoit des conditions qui limitent le droit à se porter candidat, tels que le dépôt d'un cautionnement de dix millions de francs CFA et l'obtention de parrainage pour chaque candidature³. Ceci constitue une restriction lourde à la liberté de se porter candidat, et contrevient aux obligations internationales du Mali ainsi qu'à la Constitution.

Sur les 36 dossiers de candidats enregistrés à la Cour constitutionnelle au 28 juin 2013, huit candidatures n'ont pas été retenues par la Cour⁴, ne remplissant pas les conditions établies par la loi. Les dossiers incomplets ne sont pas retenus, sans possibilité de recours.

CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale a débuté le 7 juillet et s'est achevée le 26 juillet à minuit. Tous les candidats ont pu mener librement leurs activités. Les libertés de réunion et de mouvement ont été garanties. Les dispositions légales concernant les affichages furent inégalement respectées (Ex : manque d'espace pour les affiches par les autorités locales, affichage anarchique). Aucun incident majeur de campagne ne fut signalé. Celle-ci a été intense, les rassemblements politiques ont été nombreux, la MOE UE en a observé 59. En raison des défis logistiques et sécuritaires et des séquelles de l'occupation, la campagne fut moins dynamique dans les trois régions du nord du pays. Seuls trois candidats, disposant de moyens supérieurs aux autres, ont pu se rendre à Kidal⁵.

La campagne s'est déroulée dans un climat apaisé, respectueux, sans violence ni physique, ni verbale. Les principes du Code de bonne conduite signé par la majorité des candidats ont été globalement respectés. La plupart des candidats ont élaboré un programme politique, toutefois, les débats sont restés limités. Les thématiques abordées par les candidats ont principalement été celles du redressement de l'État, de la réforme de l'armée, du développement économique et social du pays, de l'emploi des jeunes et des politiques de soutien aux femmes. L'accès à Internet est très faible au Mali ; seuls trois candidats ont été très actifs sur les réseaux sociaux.

Il existe un vide juridique concernant les financements et dépenses de campagne. Celles-ci ne sont ni plafonnées, ni contrôlées. Les écarts entre les moyens matériels et financiers des candidats se sont donc fortement répercutés dans le nombre et l'ampleur des activités menés durant la campagne.

² 827 électeurs au Burkina Faso, 8.334 électeurs en Mauritanie, et 858 électeurs au Niger. Ce chiffre se révèle particulièrement faible car seuls les électeurs réfugiés qui ont exprimé la volonté de voter et qui se trouvaient sur la liste d'électeurs potentiels sont aujourd'hui inscrits sur le fichier électoral biométrique 2013.

³ Le dossier de déclaration doit inclure la signature légalisée d'au moins dix députés à l'Assemblée nationale ou de cinq élus communaux dans chaque région et le district de Bamako. Un élu ne peut soutenir qu'un seul candidat.

⁴ Les candidats Sidibé Aminata Diallo et Madani Tall n'ont pas satisfait à l'exigence du cautionnement. Les candidats Tidiani guindo, Mamadou Sidibé, Mamadou Djigue, Gaoussou Abdrahamane Fofana, Boubacar N'Tio Traoré et Étienne Goita n'ont ni payé le cautionnement ni obtenu le parrainage exigé par la loi.

⁵ Ibrahim Boubacar Keïta (RPM – Alliance IBK 2012), Dramane Dembélé (ADEMA-PASJ), Soumaïla Cissé (URD).

Parmi les leaders influents, les religieux étaient divisés. La récente organisation de jeunes musulmans Sabati 2012 et le Chérif de Nioro ont appelé à soutenir la candidature d'Ibrahim Boubacar Keïta tandis que d'autres imams importants, comme le Chérif Ousmane Haïdara, ont préféré ne pas interférer dans le jeu politique et n'ont donné aucune consigne. De nombreux leaders et mouvements de la société civile, y compris religieux, ont lancé des messages d'apaisement et sensibilisé la population afin de prévenir toute violence électorale.

MÉDIAS

Les médias maliens ont accompli leur devoir d'informer les électeurs sans entraves à la liberté de la presse. Le monitoring des médias^[1] que la MOE UE a conduit du 7 au 26 juillet indique que les médias d'État (*ORTM TV, Radio Mali* et le quotidien *L'Essor*) ont rempli une vraie mission de service public en dédiant un espace gratuit et égal à tous les candidats selon les dispositions du Comité national d'égal accès aux médias d'État (CNEAME). En dehors de l'obligation légale, la campagne a été également couverte de façon équitable dans le cadre de l'information générale.

La Loi électorale ne prévoit aucune réglementation sur les médias privés pendant la campagne électorale. La presse écrite et la presse en ligne^[2] ont publié des affiches et bannières de propagande électorale bien avant le début officiel de la campagne. Faute de moyens financiers pour couvrir la campagne, la majorité des médias privés, notamment les radios, a été réduite au rôle de prestataire de service couvrant la campagne électorale au travers d'émissions et d'espaces payants. Cela s'est fait au détriment du volume et de la qualité de l'information. Cependant dans la dernière semaine de campagne, quelques médias audiovisuels privés ont offert un plateau gratuit pour des entretiens avec certains candidats ou des débats entre leur représentant.

Les médias privés observés ont couvert la campagne électorale de façon équilibrée, hormis la *Radio Kayira* qui a dédié la vaste majorité de ses émissions au candidat Oumar Mariko (SADI). Le problème majeur reste l'accès aux médias privés lié aux capacités financières des acteurs politiques. Les candidats qui ont profité de la plus grande visibilité dans les médias audiovisuels, tout comme dans la presse écrite et en ligne, ont été Soumaïla Cissé (URD), Ibrahim Boubacar Keïta (RPM) et Dramane Dembélé (ADEMA-PASJ).

Toute la presse a positivement accordé un espace important aux communications et aux activités des acteurs qui organisent les élections. De nombreux médias audiovisuels, y compris les médias d'État, ont diffusé des spots de sensibilisation au vote produits par le MATDAT et par des organisations de la société civile. Dans le but d'informer les citoyens des spots et des émissions ont été également produits par certaines radios locales.

ÉDUCATION CIVIQUE DES ÉLECTEURS

Les campagnes d'éducation civique et électorale ont été principalement conduites par les organisations de la société civile, grâce au soutien de la communauté internationale. L'information aux électeurs a concerné essentiellement le retrait des cartes NINA et la participation au scrutin. Les procédures de vote ont été abordées de façon superficielle mais leur compréhension par l'électeur a été évaluée par la MOE UE comme bonne dans 51% des BV visités. L'information électorale délivrée par les partis politiques fut parfois erronée.

^[1] La MOE UE a conduit du 7 au 26 juillet 2013 un monitoring des médias d'un échantillon d'organes de presse comprenant 2 télévisions (*ORTM TV* et *Africable*), 5 radios (*Radio Mali, Radio Kledu, Radio Nieta, Radio Kayira, Radio Jekafo*) et 6 journaux (*L'Essor, L'Indépendant, Le Républicain, Les Echos, Info-Matin* et *22 Septembre*)

^[2] 2,7% des Maliens bénéficient de l'accès à internet, pourtant des portails d'information sont actifs et s'adressent en première instance à la diaspora.

PARTICIPATION DES FEMMES

Bien que la Constitution reconnaisse le principe de l'égalité entre les citoyens, des dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes existent dans le cadre juridique, notamment dans le Code des personnes et de la famille, malgré les obligations internationales auxquelles le Mali s'est engagé.

Les femmes sont à peine représentées dans l'administration électorale et la CENI. Les postes à responsabilités dans les démembrements locaux et communaux de la CENI sont également occupés par des hommes. Une sous-représentation des femmes dans les instances judiciaires persiste et la contribution réelle des femmes dans l'élaboration des stratégies politiques des partis est encore très faible.

Les femmes représentent 50.1% des inscrits sur le fichier. Le Fichier électoral biométrique est désagrégé par sexe. Le format des procès-verbaux permettra de connaître le taux de participation des femmes au vote.

SOCIÉTÉ CIVILE

Représentants des candidats

Des représentants de candidats étaient présents dans tous les BV observés. Les candidats les mieux représentés étaient Soumaïla Cissé (82%), Ibrahim Boubacar Keita (81%), Dramane Dembélé (73%) et Modibo Sidibé (58%). Au total, environ 4.000 représentants de candidats furent mobilisés dans les BV.

Observation électorale nationale et internationale

Les principales structures nationales ayant déployé des observateurs sont le réseau Appui au Processus électoral au Mali (APEM), Caritas Mali et le réseau Plaidoyer Lobbying (RPL) avec plus de 2.500 observateurs sur tout le territoire. La MOE UE salue l'initiative d'APEM concernant la mise en place du Pôle d'observation citoyenne électorale (POCE), en collaboration avec plusieurs partenaires internationaux. La MOE UE a constaté la présence d'observateurs nationaux dans 62% des BV observés, dont 30% femmes. Ils ont toujours eu la possibilité de suivre le processus librement.

Outre la MOE UE, l'élection a été observée par l'Union Africaine (UA), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), la Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Economique et Monétaire d'Afrique de l'Ouest (UEMOA), les Ambassades des Etats Unis et d'Afrique du Sud, l'International Republican Institute (IRI).

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

La Cour constitutionnelle joue un rôle crucial dans l'élection présidentielle: elle statue sur la régularité du processus électoral, sur l'enregistrement des candidatures et proclame les résultats définitifs lors de son recensement général des votes. Aucune précision procédurale n'est mentionnée dans les textes concernant cette dernière étape.

La loi attribue à la Cour le droit de procéder à des annulations et rectifications; le MATDAT n'a aucune compétence en matière de contentieux. Les résultats provisoires ne sont pas contraignants pour la Cour. Elle peut être saisie pour toute contestation sur les opérations de vote durant les cinq jours qui suivent la date du scrutin. Ce droit de recours appartient à tout candidat, son délégué ou mandataire. Tout candidat pourra également contester la validité de la proclamation provisoire des résultats dans les 48 heures qui suivent la proclamation provisoire des résultats des premier et second tours de l'élection.

Le recensement général de tous les BV ainsi que le traitement de toutes les requêtes par les Conseillers de la Cour constitutionnelle est un défi. La Cour constitutionnelle n'a pas de délai maximal pour la proclamation des résultats définitifs, mais une contrainte de calendrier s'impose afin de permettre la tenue du second tour dans les délais ainsi que la tenue de la campagne. L'arrêt de la Cour ne sera susceptible d'aucun recours.

La MOE UE reste attentive au traitement des cas de contestations enregistrés par la Cour constitutionnelle ainsi qu'à la transparence et traçabilité des votes lors de la proclamation des résultats définitifs.

JOUR DU SCRUTIN

Le scrutin du 28 juillet s'est déroulé dans 20.275 BV au Mali repartis en 12.700 lieux de vote (LV) et dans 748 BV à l'étranger. La MOE UE a observé les opérations d'ouverture, vote et clôture dans 688 BV, dans 28 cercles des cinq régions de Kayes, Koulikoro, Mopti, Ségou et Sikasso, dans le District de Bamako et dans la ville de Kidal. En plus, la MOE UE a eu la possibilité d'observer les procédures de vote des réfugiés dans sept LV en Mauritanie et au Burkina Faso.

Le vote s'est déroulé dans une atmosphère pacifique et ordonnée. Ce vote a été évalué positivement à 95% : « très bien » à 35%, « bien » à 57%, « satisfaisant » à 3%.

L'ouverture des BV s'est faite généralement à l'heure et les procédures d'ouverture des BV ont été suivies strictement et très bien dans 77% des cas observés.

À cause du nouvel aménagement des listes de BV, les électeurs ont parfois eu des difficultés à trouver leur BV, surtout dans les grandes villes. Le système de localisation des BV par SMS a été surchargé aux heures d'affluence le matin. Cela n'a pas entaché la forte participation des électeurs.

La performance des membres de BV a été évaluée excellente dans 34% des BV observés et bonne dans 53% des cas, ce qui montre que leur formation a été effectuée de façon satisfaisante. Cependant, la formation pour un prochain scrutin devrait se focaliser sur certains aspects comme la vérification de la présence d'encre sur le doigt avant le vote. 33% des membres des BV visités étaient des femmes mais parmi les présidents seulement 9% étaient des femmes.

L'intégrité du vote a été garantie dans 99% des BV observés et le secret du vote a été garanti dans 97% des BV observés. Les opérations de fermeture et dépouillement ont été suivies dans 29 BV et les observateurs de la MOE UE les évaluent globalement de façon positive.

La MOE UE a observé les opérations d'ouverture et de vote des réfugiés dans sept LV au Burkina Faso et en Mauritanie. Les BV, pourvus de tout le matériel, ont ouvert généralement à l'heure dans des localités très éloignées des camps. Le transport des électeurs réfugiés a été organisé par le HCR. La MOE UE constate que la participation des réfugiés a été très faible notamment pour diverses raisons dont par exemple le manque de cartes NINA, les transferts non communiqués, la crainte de perte de statut, la non inscription des électeurs dans la liste.

TRANSMISSION ET CENTRALISATION DE RÉSULTATS PROVISOIRES

Après le dépouillement, la MOE UE a observé l'acheminement des procès-verbaux aux commissions locales de centralisation dans 15 cercles et au District de Bamako. Les observateurs ont observé la centralisation des résultats. La Mission a constaté que toutes les commissions de centralisation étaient composées par les partis politiques et les autorités administratives. Les représentants de la CENI étaient également présents dans tous les cercles, contrairement aux délégués de la Cour constitutionnelle. Au moment de la publication de cette déclaration préliminaire, la MOE UE relève que l'atmosphère est généralement calme dans les centres de centralisation mais que le rythme de travail est ralenti à cause des difficultés logistiques rencontrées notamment par les présidents des BV éloignés. Ainsi au district de Bamako, la procédure utilisée a rendu l'observation moins aisée.